

EXAMEN DES DEPENSES (COMPTES 2009)

(par Mes Geoffroy Cruysmans et Vincent Bodson)

INTRODUCTION

L'examen général des charges de l'Ordre pour l'année 2009 telles qu'elles apparaissent dans le compte de résultat, révèle un très léger différentiel négatif par rapport au budget, en l'occurrence un dépassement de 217.537,68 € par rapport aux charges budgétées de 7.979.907,36 € soit 2,73 % de charges réelles supplémentaires.

La maîtrise du budget progresse donc puisque le compte de résultat de l'année 2008 accusait un dépassement budgétaire de 5 %, soit de près du double.

La moins-value réalisée sur la vente de titres dépréciés est pour plus de la moitié à l'origine de ce dépassement. L'on peut donc y voir le résultat d'une situation conjoncturelle.

Abstraction faite de celle-ci, la maîtrise du budget se révèle remarquable puisque le dépassement est alors ramené à $(217.537,68 - 169.560,82 =) 47.976,86$ €, soit à peine 0,6 % du budget.

Cet effort particulièrement important mérite d'être salué.

La situation ne laisse cependant pas d'être inquiétante. Les charges de l'Ordre sont en effet, ces dernières années, en augmentation constante tandis qu'au cours de l'année 2009, les produits ont connu une diminution très sensible.

La vigilance demeure donc de mise, notamment dans l'estimation des coûts liés au fonctionnement du B.A.J. (voir le rapport qui y est spécifiquement consacré).

La commission doit enfin saluer le travail accompli par le conseil de l'Ordre, et en particulier par son trésorier, dont le rapport financier présenté à l'assemblée générale du 21 juin a notamment, et pour la première fois, mis en parallèle produits et charges spécifiques, rendant ainsi d'autant plus aisée la compréhension de certaines dépenses supplémentaires décidées par le conseil.

I. CHARGES COLLECTIVES (rubrique 60)

Les charges collectives ont, pour l'année 2009, dégagé un malus budgétaire de 20.970,80 €, montant principalement imputable aux dépenses relatives aux assurances.

A. Assurances (rubrique 6001/7)

Bien que ce poste ait accusé un malus budgétaire de 19.892,89 €, il y a lieu de souligner qu'il a, malgré tout, été globalement bien maîtrisé.

En effet, les assurances « *RC professionnelle* », « *revenus garantis* » et « *indélicatesse* » ont dégagé des bonis de, respectivement, 6.893,87 €, 16.089,80 € et 4.885,04 €.

L'assurance « *solidarité* » a, quant à elle, été estimée à l'euro près.

Le poste « *assurances* » aurait ainsi pu se clore sur un bonus budgétaire de 27.868,71 € si l'Ordre n'avait reçu début 2010 un décompte de complément de prime pour l'assurance « *hospitalisation* », de l'ordre de 45.896,91 €, à imputer sur l'année 2009.

Ce poste, pour lequel une hausse de 33,68 % avait été budgétée, a malheureusement plus que doublé par rapport à 2008 et a, dès lors, déjoué les prévisions.

Pour rappel, les variations du montant des assurances correspondent à la fluctuation du nombre d'avocats cotisants, cumulée à des révisions de primes intervenant tous les trois ou quatre ans.

Si l'évaluation du nombre d'avocats reste, à l'évidence, aléatoire, la commission ne peut que souhaiter que les services comptables de l'Ordre continuent d'exercer un contrôle très strict sur le montant des acomptes de primes réclamés par les compagnies en cours d'exercice.

Par ailleurs, la commission forme le vœu que les contrôles rigoureux des décomptes présentés par l'assureur « *hospitalisation* », annoncés par le trésorier lors de la dernière assemblée générale, soient effectués.

Pour 2010, aucune augmentation formelle des primes n'a été budgétée, seule la projection estimée du nombre d'avocats ayant été prise en compte.

B. Ordre des barreaux francophones et germanophone (rubrique 602)

En 2009, le budget a été parfaitement respecté.

Pour le budget 2010, le montant budgété s'élève à 791.505,00 €, soit une augmentation de 9.750,00 €, qui, comme chaque année, s'explique par le nombre d'avocats, ainsi que par une augmentation de la cotisation.

Pour rappel, entre 2006 et 2009, les cotisations à l'O.B.F.G. n'ont cessé d'augmenter de la manière suivante :

- 2006 : 120,00 €
- 2007 : 171,00 € (dont 30,00 € pour la communication)
- 2008 : 184,00 € (dont 30,00 € pour la communication)
- 2009 : 195,00 € (dont 30,00 € pour la communication)

L'augmentation des cotisations semble, cette année, être plus raisonnable.

C. Reprobél (rubrique 603)

Pour ce qui concerne le poste « *Reprobél* », le budget n'a, une nouvelle fois, pas été respecté, ce dernier s'élevant à 22.450,00 € et les charges réelles à 23.527,91 €.

L'écart est toutefois nettement moins significatif qu'en 2008, ce dont la commission ne peut que se réjouir au vu de la difficulté de cet exercice budgétaire.

Comme déjà précisé l'an dernier, les droits de reprographie étant calculés sur une base globale (enveloppe fermée) pour l'ensemble des barreaux et répercutés ensuite sur ceux-ci en fonction du nombre de leurs membres, lequel varie chaque année, il est bien entendu très difficile pour notre Ordre d'anticiper, au moment de l'élaboration du budget, ce critère de variabilité afférent à l'évolution du nombre des avocats dans les autres barreaux.

II. FRAIS DE FONCTIONNEMENT (rubrique 61)

Les frais de fonctionnement « *généraux* », donc hors B.A.J., de l'Ordre ont dégagé sur l'exercice 2009 un boni budgétaire de 55.581,54 € (un peu plus de 16 %), imputable pour l'essentiel à l'abandon d'un ambitieux projet de numérisation des dossiers (voir ci-dessous).

Les principaux écarts, positifs comme négatifs, rencontrés s'expliquent de la façon suivante :

1. La diminution sensible des frais de nettoyage (rubrique 610002) provient de ce qu'en 2009, la société chargée du nettoyage des vitres du palais de justice (et dont les prestations sont répercutées à due concurrence sur l'Ordre), n'est tout simplement pas passée !
2. Les frais postaux (rubrique 61001) ont subi l'augmentation du prix du timbre intervenue au début de l'année 2009 (passage de 0,54 € à 0,59 €).
3. Il faut saluer l'excellente maîtrise, au cours de l'année 2009, du poste collations et réunions, dont le dépassement est inférieur à 2.000,00 € (moins de 5 %) par rapport à ce qui avait été budgété.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que le budget 2009 n'avait été que légèrement majoré par rapport à l'année précédente (passage de 41.344,00 € à 42.483,00 €) alors même que l'exercice 2008 avait vu les dépenses atteindre 46.129,95 €.

La somme de 44.468,58 € reprise au compte de résultat de l'exercice 2009 représente donc certes un dépassement budgétaire, mais il est moindre que par le passé et reste nettement en deçà du résultat de l'exercice précédent.

La vigilance demeure de mise et la commission reste perplexe lorsqu'elle constate que le budget 2010 n'a inscrit pour ce poste qu'une somme de 41.267,00 € ...

4. Les prestations du photographe (rubrique 61007) poursuivent leur augmentation qui, même si elle n'est pas considérable en valeur absolue (3.559,09 €), pose néanmoins la question de leur juste évaluation budgétaire.

L'exercice 2008 avait déjà connu un dépassement mais il s'expliquait par des interventions supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (notamment les 10 ans du B.A.J.). Le budget 2009 avait ainsi été voté en diminution par rapport au résultat de 2008, tout en prévoyant une somme de plus du double de celle budgétée en 2008 (2.000,00 € au lieu de 700,00 €). Le résultat de 2009 révèle pourtant un dépassement de 1.559,00 €.

La vigilance doit donc s'imposer, d'autant que le budget 2010 a purement et simplement reproduit la somme de 2.000,00 € prévue pour 2009.

5. Les frais de justice et honoraires (rubrique 61008) poursuivent eux aussi leur augmentation

Budget 2008	Résultat 2008	Budget 2009	Résultat 2009	Budget 2010
2.000,00 €	9.915,44 €	8.000,00 €	14.107,22 €	8.000,00 €

L'explication peut comme l'an dernier, être en partie trouvée dans l'augmentation du nombre de recours introduits, devant le tribunal du travail, contre les décisions du B.A.J. Dès lors, il se justifierait de ventiler également ce poste entre ce qui relève de la gestion générale de l'Ordre et ce qui se rapporte spécifiquement au B.A.J.

Mais le dépassement budgétaire a également pour cause l'augmentation des avis spécialisés demandés par l'Ordre ainsi que des procédures dont il prend l'initiative. Il serait ainsi souhaitable que lorsque le conseil envisage un recours aux tribunaux, une information spécifique soit donnée aux services comptables de façon à ce que l'impact budgétaire puisse être davantage maîtrisé voire anticipé.

Rappelons que les avocats intervenant pour l'Ordre, tant pour des avis qu'à l'occasion de procédures, sont rétribués suivant le tarif O.B.F.G. de 75,00 € par heure.

6. Les frais de bureau (rubrique 61009) connaissent globalement une grande stabilité (boni de 207,91 €), la commission constatant que comme elle l'avait recommandé, le poste « *papier non imprimé* » a été inclus dans le poste « *fournitures de bureau* ».

Le seul dépassement notable, à savoir 3.953,49 € pour le poste « *photocopieuse* » (rubrique 610096) s'explique par le chevauchement de deux leasings durant une courte période.

7. L'audit des comptes (rubrique 61010) révèle un important dépassement de 6.050,00 € (par rapport aux 4.598,00 € inscrits au budget) imputable à une augmentation des honoraires du réviseur avec rattrapage sur l'exercice 2008 (soit 8.228,00 € pour 2009 et 2.420,00 € pour 2008).
8. Le poste des travaux du conseil de l'Ordre (rubrique 61014) accuse un net dépassement de 106 %, quelque peu préoccupant.

Sans doute n'est-il pas aisé d'anticiper, lors de l'élaboration du budget, le coût réel d'un week-end de réflexion qui se déroulera neuf à dix mois plus tard. Mais la commission ne saurait trop insister pour qu'une attention toute particulière y soit apportée, tant dans l'estimation au plus juste des coûts que dans le respect de l'enveloppe ainsi définie.

Le budget 2010 reproduit à cet égard la somme retenue un an plus tôt ...

9. Un très important boni de 82.254,65 € soit 63 % de ce qui avait été budgété, est réalisé sur le poste maintenance et services informatiques (rubrique 61015). Il s'explique par le report sinon l'abandon d'un important projet de numérisation des dossiers ouverts à l'Ordre dont l'objectif était la disparition de l'usage du papier dans leur gestion courante.

Le coût de sa mise en œuvre aurait représenté un investissement de 65.000,00 € par an pendant trois ans (repris à la rubrique 631 « *matériel informatique* »), outre 86.667,00 € annuels de frais de fonctionnement (pour l'engagement d'un informaticien indépendant).

La conjoncture actuelle pose la question de la faisabilité financière de semblable projet.

10. Enfin, le dépassement de 5.850,00 € relatif au poste conseil de discipline résulte de l'oubli, lors de la confection du budget 2009, des frais d'hébergement facturés par l'O.B.F.G. Cet oubli a été rectifié lors de l'élaboration du budget 2010.

III. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)

A. Secrétariat (rubrique 620)

Globalement, ce poste présente une situation de léger malus budgétaire (1.246.189,33 € dépensés pour 1.234.332,00 € budgétés en 2009).

1. L'examen des comptes révèle que le malus résulte notamment du poste relatif aux rémunérations brutes (rubrique 6201).

Ce dernier présente, en effet, un dépassement de 24.103,99 € qui s'explique par une indexation non budgétée de 4,61 % des rémunérations brutes, ainsi que par l'engagement pendant les vacances judiciaires de 8 étudiants.

Ces derniers ont été engagés afin de procéder à l'archivage des dossiers de l'Ordre auprès des Archives générales du royaume afin de palier un manque évident de place dans les locaux de l'Ordre.

2. Le poste « *autres frais de personnel* » a également révélé un malus budgétaire substantiel de 13.303,73 €.

Ce dernier s'explique, toutefois, par l'attribution, non prévue au budget, d'écochèques.

3. Les dépassements des postes « *rémunérations brutes* » et « *autres frais de personnel* » ont, toutefois, été contrebalancés par un bonus budgétaire de 25.255,00 € pour le poste « *cotisations sociales* ». Il s'explique par un certain nombre de réductions relatives à certaines catégories d'engagement.
4. Les postes « *comptabilité* » et « *cabinet du bâtonnier* » ne nécessitent pas de longs commentaires, ces derniers ayant enregistré respectivement un bonus de 382,24 € et un malus de 0,20 €.
5. Le poste afférent aux « *assurances de groupe* » révèle quant à lui un petit malus de 91,65 €, ce qui est rassurant au vu du dépassement considérable du budget intervenu en 2008.

Compte tenu de l'importance de ce poste qui représente un montant total de 1.246.189,33 €, le dépassement constaté est finalement relativement faible et le poste peut être considéré comme globalement maîtrisé.

IV. AMORTISSEMENTS (rubrique 63)

A. Matériel informatique (rubrique 631) – provision pour renouvellement du parc (rubrique 635)

Les dépenses réelles de 44.334,88 € ont été nettement inférieures aux 93.624,26 € inscrits au budget. Ces chiffres, qui peuvent surprendre, nécessitent quelques rappels.

En 2008, l'Ordre a créé une rubrique « *provision pour renouvellement du parc [informatique]* » (635) budgétée annuellement pour 46.666,67 €, somme représentant le tiers du coût de renouvellement de l'ensemble du matériel informatique (évalué à 140.000,00 €). La commission a déjà eu l'occasion de saluer cette heureuse et judicieuse initiative.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget 2009, le conseil a voté un important investissement destiné à permettre la numérisation complète des dossiers ouverts à l'Ordre et la suppression, à terme, de l'usage du papier dans leur traitement, le tout dans le respect strict du règlement T.I.C. adopté par l'O.B.F.G. Outre l'engagement d'un informaticien indépendant dont il a déjà été question lors de l'examen du poste « *maintenance et services informatiques* » (rubrique 61015), ce projet supposait un investissement annuel de 65.000,00 € durant trois ans pour l'achat de matériel et de programmes.

Ce projet n'a pas été concrétisé. Les 65.000,00 € inscrits au budget dans la rubrique « *matériel informatique* » n'ont donc pas été réalisés à cette fin.

Les 44.334,88 € d'amortissement de matériel informatique (rubrique 631) représentent en réalité d'une part (pour les 2/3) l'amortissement d'anciennes acquisitions et d'autre part (pour 1/3) celui d'achats opérés en 2009, ces derniers ayant été financés pour partie par un prélèvement de 10.131,59 € dans la provision pour le renouvellement du parc (rubrique 635).

B. Mobilier et matériel divers (rubrique 632)

Ce poste révèle un dépassement budgétaire de près de 4.176,76 € qui est la conséquence d'acquisitions non programmées dont l'utilité ne peut être mise en cause. L'impact financier reste toutefois limité.

Par ailleurs, les dépenses réalisées en 2008 sont à quelques 500 euros près équivalentes à celles de 2009.

Il semble, dès lors, que ce poste ait été sous-évalué, dans le budget 2009.

Au budget 2010, ce poste diminue encore en raison du fait qu'aucun investissement en mobilier n'est prévu pour le cybersalon.

C. Aménagements (rubrique 636)

Deux grandes variations budgétaires apparaissent dans cette rubrique.

L'on constate, en effet, à la fois un malus budgétaire de 19.802,04 € pour le poste 6360, correspondant aux « *aménagements – secrétariat de l'Ordre* ».

Ce dernier ne peut, toutefois, se lire qu'au regard du bonus budgétaire de 23.714,86 € pour le poste 6361 « *aménagements – B.A.J.* ».

Les Ordres francophone et néerlandophone ont, en effet, décidé conjointement que ni la gestion, ni, partant, les frais relatifs au local situé au sous-sol du 63, rue de la Régence n'incombait au B.A.J., s'agissant d'une salle de conférence utilisée principalement par les deux Ordres.

Les variations conséquentes de ces deux postes ne sont, dès lors, rien d'autre que l'ajustement comptable de cette décision.

La commission constate, par ailleurs, qu'au final, le poste « *aménagements* » renseigne un bonus budgétaire de 3.912,83 €.

V. ACTIVITES, SUBSIDES, COTISATIONS ET COMMUNICATION (rubrique 64)

A. Formations (rubrique 640)

1. Cours CAPA (rubrique 6400)

Ce poste ayant dégagé un bonus budgétaire de 1.474,24 €, n'appelle pas de commentaire.

2. Formation permanente (rubrique 6401)

Le poste « *formation permanente* », correspond, pour rappel, aux formations C.U.P. et UB³.

Les formations précitées ont, toutes deux, révélé un dépassement budgétaire important pour des montants respectifs de 16.546,56 € et 7.341,34 €.

Ces deux dépassements budgétaires doivent toutefois être lus au regard des recettes corrélatives s'élevant respectivement à 53.200,00 € et 46.625,00 €, sachant que depuis plusieurs années, l'Ordre rétrocède aux organisateurs les honoraires des conférenciers et a fait, en 2009, abandon aux mêmes des droits d'auteur (qui, en pratique, n'avaient plus été perçus depuis l'année judiciaire 2005-2006).

Le bonus résultant de ces deux formations s'élève, partant, à un montant total de 75.937,10 €.

La commission se réjouit tant sur le plan des principes, que sur un plan plus pécuniaire, que des formations UB³ aient à nouveau eu lieu en 2009.

Le budget 2009 pour les formations C.U.P. a été conservé en 2010, les dépenses à assumer dépendant du programme des formations n'étant, lors de l'élaboration du budget, toujours pas communiquées.

Pour les formations UB³, par contre, le budget 2010 a été revu à la hausse sur base du programme 2010.

3. Institut de communication du barreau de Bruxelles (rubrique 6402)

Ce poste présente un dépassement de 2.100,00 € qui n'a, toutefois, rien d'inquiétant.

Le budget alloué n'est, en effet, réglé que sur présentation de décomptes et dépend notamment du nombre de séminaires effectivement réalisés.

La commission doit malheureusement constater, une fois encore, que tant pour les comptes 2009 que pour le budget 2010, est encore utilisée l'ancienne terminologie « *Vidéoformation* » et qu'il conviendra, à l'avenir, de corriger cet anachronisme dans un souci évident d'uniformité et d'exactitude.

B. Services rendus au barreau (rubrique 641)

Ce poste représente en 2009 une charge globale de 414.737,63 € et un dépassement budgétaire de 42.122,63 € (11,30 % du budget).

Ce dépassement semble récurrent : il était en 2007 de 32.552,48 € (8,43 % du budget) et en 2008 de 33.251,61 € (9,28 % du budget).

Les charges relatives à cette rubrique se décomposent comme suit :

1. Services communs (rubrique 6410)

La rubrique « *services communs* », qui concerne la bibliothèque, le vestiaire, le parking et la cafeteria, présente un dépassement budgétaire pour notre Ordre de 23.428,84 € pour 2009.

Pour information, ce montant ne concerne que la quote-part de notre Ordre, l'Ordre néerlandophone y contribuant également de son côté (suivant la clé de répartition classique 60 % - 40 %).

Le dépassement provient, en grande partie d'une modification du mode de comptabilisation de certains frais de la bibliothèque du barreau, dont, notamment, de nombreux abonnements.

Il est également dû au fait qu'un certain nombre de services communs qui s'autofinanciaient auparavant sont en perte de vitesse.

Cette perte de vitesse peut certainement être mise en grande partie sur le compte de la dispersion des salles d'audience en dehors du palais de justice.

2. Service social (rubrique 6416)

Ce poste représente une dépense de 1.500,00 € qui correspond très exactement au budget.

Il n'appelle dès lors pas de commentaire particulier.

Le budget 2010 est inchangé.

3. Prix et jubilés (rubrique 6417)

La dépense présente un bonus budgétaire de 37,13 € et n'appelle, dès lors, pas de commentaire.

4. T.I.C. (rubrique 6418)

Ce poste présente un dépassement budgétaire de 18.730,92 €, soit quasiment le double du montant prévu.

Ce montant correspond à l'organisation d'un Cyberday, en marge du 23^{ème} congrès de la C.I.B, qui n'avait pas été budgété.

Il doit, toutefois, se lire au regard des montants récoltés à titre de sponsoring, soit 11.632,50 €, ce qui réduit le négatif réel à un montant 7.098,42 €.

C. Représentation (rubrique 642)

1. Le coût de l'organisation de l'assemblée générale (rubrique 6420) de juin poursuit une salutare décreue : estimé dans le budget 2008 à 13.231,00 €, il ne fut que de 10.850,00 € tandis qu'en 2009, il a été évalué à 10.938,00 € dont seuls 7.814,50 € ont été réalisés. Le budget 2010 anticipe ce souci d'économies en inscrivant une somme de 7.852,00 €.
2. Parallèlement à cela, le conseil a eu à cœur de réduire les dépenses propres aux rentrées judiciaires et congrès (rubrique 6421), l'exercice 2009 ayant permis de réaliser une économie de 17.284,50 €. Ainsi que l'expliquait le trésorier dans son rapport, il s'agit d'une politique délibérée dont l'objectif était de limiter l'impact budgétaire des frais liés à l'organisation conjointe de la rentrée solennelle 2009 et du congrès de la C.I.B.

Le budget 2010 reproduit la somme de 50.000,00 € budgétée en 2009 et ce, en raison de la volonté du conseil de maintenir la présence de l'Ordre et sa visibilité aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. La somme inscrite au budget doit en effet permettre, dans la mesure du possible, au bâtonnier et au dauphin d'être l'un et l'autre présents à divers congrès et manifestations.

3. Les coûts liés aux activités organisées à Bruxelles à l'occasion de la rentrée solennelle 2009 sont repris tant sous la rubrique rentrée solennelle (6422) que réceptions diverses à Bruxelles (6423) : dans la première sont logées les manifestations spécifiquement organisées par l'Ordre (pour rappel, la rentrée de janvier 2009 coïncidait avec la réception du bâtonnier au palais de justice, ce qui explique la reprise de la somme provisionnée à cet effet en 2008 et justifie la rubrique 6424) tandis que la seconde comprend pour une bonne part la participation de l'Ordre aux activités inhérentes au congrès de la C.I.B.

Initialement, le conseil avait envisagé de contribuer à l'organisation de ce congrès à concurrence de 50.000,00 €, inscrits comme tels au budget 2009 en complément des 17.000,00 € destinés à d'autres réceptions diverses (rubrique 6423). Mais les particularités de fonctionnement de la C.I.B. ont eu pour conséquence que l'Ordre s'est retrouvé organisateur de fait et surtout bailleur de fonds pour l'ensemble des activités prévues dans le cadre du congrès.

Une négociation serrée a néanmoins permis d'obtenir de l'Organisation internationale de la francophonie et de la C.I.B. elle-même, une intervention financière supérieure à celle initialement prévue, de 80.000,00 € en tout.

Dans un souci de simplification, la rubrique 6423 se présente après compensation entre les sommes réellement décaissées par l'Ordre et les remboursements opérés par l'O.I.F. et la C.I.B.

La commission se réjouit bien évidemment que le coût réel de l'organisation du congrès de la C.I.B. se soit révélé moindre qu'escompté et ne peut que féliciter le conseil pour l'issue heureuse des négociations menées avec les autres instances intéressées.

Il n'en demeure pas moins que les frais liés à l'organisation de la rentrée solennelle restent considérables. La commission ne peut ainsi que s'interroger sur l'inscription, au budget 2010, d'une somme de 37.668,00 € pour la seule rentrée solennelle (alors qu'il s'agit d'une année avec banquet financé par la Conférence du jeune barreau et justifiant l'augmentation du subside qui lui est alloué), qui révèle une sensible augmentation des dépenses projetées par rapport à celles des années de référence précédentes :

2006 (réel)	2008 (réel)	2010 (budget)
20.579,00 €	23.046,00 €	37.668,00 €

Sans doute s'explique-t-elle par le coût plus élevé de la location de la Monnaie et l'organisation d'un colloque d'une certaine ampleur.

Mais elle va de pair avec l'augmentation de la provision pour la réception du bâtonnier, prévue pour janvier 2011 – très sagement, l'Ordre en répartit le coût sur deux exercices par la voie d'une provision –, et qui passe de 29.156,00 € en 2008 à 40.291,00 € en 2010, soit 38 % de majoration.

Sans aucun doute peut-on se réjouir de voir la dépense globale répartie de façon plus équilibrée. Mais si, en réalité, cette augmentation traduit celle, prévue, du coût global de la rentrée, la commission ne peut que s'interroger sur son adéquation à la diminution des recettes.

Un débat de fond sur l'investissement que représente la rentrée solennelle paraît donc s'imposer.

D. Subsidés (rubrique 643)

Parfaitement maîtrisées et prévisibles, ces dépenses n'appellent d'autre commentaire que l'identification des 1.000,00 € de « *divers* » (rubrique 6449) comme la part de l'Ordre dans le prix « *Press cartoon* » décerné en 2009.

Toutefois, dans la mesure où ce poste semble en augmentation (une somme de 4.000,00 € est inscrite au budget 2010), sans doute une identification propre serait-elle souhaitable.

Pour rappel, l'Ordre ne cotise plus à titre individuel à Avocats sans frontières, le subside à cette association étant pris en charge par l'O.B.F.G.

E. Cotisations (rubrique 645)

Les dépenses sont ici aussi maîtrisées, les seules différences par rapport aux sommes budgétées s'expliquant par les variations de la livre sterling, devise dans laquelle les cotisations à l'I.B.A. et à l'U.I.A. sont appelées.

F. Communication (rubrique 646)

Les frais liés à *Forum* (rubriques 64620 et 64621) ont été moindres que prévu dès lors que l'année 2009 a vu la sortie de 16 numéros au lieu des 18 prévus, outre la fusion des numéros 156 et 157.

Le coût du *Recueil des règles professionnelles* (rubriques 64630 et 64631) a connu une légère majoration due à un problème de mise à jour engendrant des prestations complémentaires.

L'augmentation des coûts d'impression de l'*annuaire* (rubrique 64640) provient en réalité de la baisse des recettes publicitaires encaissées par RP & C.

La maintenance du site Web révèle un important dépassement de 13.109,18 € soit de plus de 50 % de ce qui avait été budgété. Il s'explique par l'acquisition de logiciels spécifiques, qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2009, mais aussi des coûts liés à l'envoi électronique de petites annonces et de *L@ Lettre*. Le budget 2010 en tient compte en affectant à ce poste une somme de 37.161,00 €, fort proche des 38.695,18 € réellement dépensés en 2009.

Autre écart significatif : celui qui sépare les 50.000,00 € inscrits au budget en vue d'opérations de publicité fonctionnelle et la dépense réelle de 26.448,70 €. Cet écart, toujours à la baisse, s'était déjà présenté en 2008. Pourtant, le budget avait cette année-là augmenté ce poste, le faisant passer de 35.000,00 € à 50.000,00 €.

L'expérience révèle que ni en 2008 ni en 2009, les coûts réels n'ont atteint la somme inscrite au budget, ni même les 35.000,00 € budgétés antérieurement.

Si le souci de disposer d'une certaine marge de manœuvre financière est compréhensible et parfaitement justifié, l'on peut se demander s'il se justifie toujours de prévoir à cette seule fin, budget après budget, une somme de 50.000,00 €.

Enfin, les frais postaux du Rapport d'activité (rubrique 64680) ont été réduits à néant par son envoi conjoint à celui de *Forum*. Le fait que ce Rapport ait, à l'origine, été bisannuel, explique la présence de la rubrique 64682, appelée à disparaître.

VI. CHARGES FINANCIERES (rubrique 65)

Parfaitement maîtrisées et globalement conformes à ce qui avait été budgété, ces charges n'appellent aucun commentaire particulier, si ce n'est que les frais bancaires (rubrique 6501, qui recouvre les frais de gestion du portefeuille titres, les frais de courtage afférents aux opérations d'achat et de vente de titres ainsi que les frais relatifs aux opérations sur comptes courants) poursuivent leur diminution.

L'on ne peut que s'en réjouir.

VII. CHARGES EXCEPTIONNELLES (rubrique 66)

A. Impayés et dispenses de cotisations (rubrique 6604)

Suivant les recommandations formulées par la commission, l'Ordre avait pour 2009 budgété à nouveau le taux d'impayés à 3 %. Ces prévisions se sont révélées très légèrement pessimistes puisqu'en définitive, ce taux s'élève à 2,6 %.

Le budget 2010 maintient à 3 % l'évaluation de la proportion d'impayés.

B. Moins-values sur réalisations de titre (rubrique 6640)

La perte est ici considérable puisqu'elle s'élève à 169.560,82 €, que ne compensent que très modérément les 17.318,03 € de plus-values réalisées par ailleurs.

Mais derrière ces chiffres se cache en réalité un souci de rationalisation du portefeuille, le conseil ayant en novembre 2009 pris la décision de faire vendre les titres dépréciés et pour lesquels n'existait aucune perspective raisonnable de redressement. L'explication en fut du reste donnée, dans la plus totale transparence, par le trésorier de l'Ordre dans son rapport présenté lors de l'assemblée générale.

La décision devait très certainement être prise. Reste cependant ouverte la question du choix des titres dont la vente fut décidée, traitée dans le rapport consacré au bilan.

C. Provision pour charges d'assurances (rubrique 6670)

Pour rappel, il s'agit là de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel (venant à échéance en 2012) destiné à permettre à l'Ordre de mieux anticiper la constante augmentation de ses dépenses d'assurances.

La somme de 223.641,00 € est constante depuis la mise en œuvre du plan lors de l'élaboration du budget 2008.

La reprise de provision de 212.657,00 € couvre l'augmentation des primes d'assurance hospitalisation et, dans une moindre mesure, indécitasse.